

## **RÈGLEMENT DU JEU** **« La phrase mystère »**



### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société TAHITI NUI TELEVISION (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé à La Mission à Papeete, quartier Putiaoro, Tahiti, Polynésie française, SEML au capital de 550 000 000 Fcfp - RC Papeete 7785B - N°TAHITI 550.947, organise du 9 septembre 9h au 27 octobre 12h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « La Phrase Mystère », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES**

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel organisateur du jeu et de leur conjoint(e). Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. TAHITI NUI TELEVISION s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

### **ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU**

Chaque soir, du lundi au vendredi, de 19h00 à 19h15, un « mot mystère » apparaîtra en surimpression du programme en cours à l'antenne.



Le vendredi, les téléspectateurs devront reconstituer « La phrase mystère » composée de 5 mots. Ils devront ensuite se rendre sur la page Facebook de TNTV pour envoyer « La Phrase mystère » par message privé. Les participants pourront jouer :

Semaine 1 : Du lundi 9 septembre 9h au dimanche 15 septembre 12h  
Semaine 2 : Du lundi 16 septembre 9h au dimanche 22 septembre 12h  
Semaine 3 : Du lundi 23 septembre 9h au dimanche 29 septembre 12h  
Semaine 4 : Du lundi 30 septembre 9h au dimanche 6 octobre 12h  
Semaine 5 : Du lundi 7 septembre 9h au dimanche 13 octobre 12h  
Semaine 6 : Du lundi 14 octobre au dimanche 20 octobre 12h  
Semaine 7 : Du lundi 21 octobre au dimanche 27 octobre 12h

### **3.1 Participations**

Pour participer, il faut :

- Être âgé de 18 ans ou plus
- Résider en Polynésie Française
- Avoir accès à la page Facebook <https://www.facebook.com/TahitiNuiTelevision>
- Avoir reconstitué la « Phrase mystère » et l'envoyer en MP sur la page Facebook de TNTV

Les employés de la TAHITI NUI TELEVISION ainsi que leur conjoint ne seront pas retenus lors du tirage au sort.

### **3.2 Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu **chaque dimanche à 13h00 (durant 7 semaines)** parmi tous les participants du jeu qui auront trouver correctement la phrase mystère de la semaine. Le tirage au sort sera réalisé de manière automatique et aléatoire sur l'ensemble des participants ayant répondu à la phrase mystère en message privé sur la page Facebook TNTV Tahiti Nui Télévision.

Les participants ayant la bonne réponse seront dûment inscrits dans un fichier Excel qui servira de base au tirage au sort.

Le tirage au sort se fera à l'aide d'un logiciel « winner generator » qui choisit de manière aléatoire un gagnant.

Les gagnants devront communiquer les renseignements suivants par message privé sur la page Facebook :

- NOM
- PRENOM
- DATE DE NAISSANCE
- N° TELEPHONE

Pour retirer leur lot, les gagnants devront se présenter à TAHITI NUI TELEVISION munis d'une pièce d'identité. Si les gagnants ne respectent pas les conditions pour l'obtention du lot (notamment l'obligation d'être majeur), un nouveau tirage au sort sera effectué.

Le nom des gagnants sera également annoncé au cours du « Grand JT » le dimanche soir ainsi que sur la page Facebook <https://www.facebook.com/TahitiNuiTelevision>

Un même participant ne pourra pas gagner plusieurs lots durant les 7 semaines.

A l'issue des 7 semaines de jeu, un « Super gagnant » sera tiré au sort parmi tous les participants au jeu « La phrase mystère » et recevra deux billets d'avion aller-retour pour Los

Angeles. **Le tirage au sort du « Super gagnant » aura lieu le dimanche 27 octobre à 14h00.**

Au total, 8 personnes seront tirées au sort.

### **3.3 Cadeaux mis en jeu :**

- **7 lots :** 3 (trois) ordinateurs portables d'une valeur totale de 83 970 XPF, 2 (deux) téléviseurs d'une valeur totale de 69 980 XPF, et 2 (deux) tablettes d'une valeur totale de 29 980 XPF
- **1 lot « super gagnant » :** Deux billets d'avion aller-retour Papeete-Los Angeles d'une valeur totale de 255 000 XPF

Les 7 lots seront répartis de la manière suivante :

Semaine 1 (du 9 au 15 septembre) : un ordinateur portable

Semaine 2 (du 16 au 22 septembre) : un ordinateur portable

Semaine 3 (du 23 au 29 septembre) : un téléviseur

Semaine 4 (du 30 septembre au 6 octobre) : un téléviseur

Semaine 5 (du 7 au 13 octobre): un ordinateur portable

Semaine 6 (du 14 au 20 octobre) : une tablette

Semaine 7 (du 21 au 27 octobre) : une tablette

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation. La Société TAHITI NUI TELEVISION décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

Le « super gagnant » devra avoir une assurance rapatriement international en vigueur pour bénéficier du lot, ainsi que d'un passeport à jour. Les billets seront valables en basse saison.

### **ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ce frais, le cachet de l'OPT faisant foi. Le remboursement se fera dans la limite de vingt minutes de communication maximum.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la TAHITI NUI TELEVISION une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- Nom, Prénom et adresse postale personnelle enregistrés lors de l'inscription.
- La date, l'heure et de la durée de sa connexion au site,
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion sur le site.
- Un relevé d'identité bancaire du participant, si celui-ci souhaite être remboursé par virement.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu, caché de l'OPT faisant foi.

Les demandes de remboursement devront être adressées

- o Par courrier à l'adresse TAHITI NUI TELEVISION BP 348 - 98713 Papeete – Tahiti.

### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

La société TAHITI NUI TELEVISION ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La société TAHITI NUI TELEVISION décline toute responsabilité au cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Compte tenu des caractéristiques et des limites du réseau de télécommunication, la société TAHITI NUI TELEVISION décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Plus particulièrement, la société TAHITI NUI TELEVISION ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

### **ARTICLE 6**

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société TAHITI NUI TELEVISION organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

### **ARTICLE 7**

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit applicable en Polynésie Française.

### **ARTICLE 8**

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) la société TAHITI NUI TELEVISION à utiliser leurs nom, prénom, et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

"Conformément à l'article 9 du Code Civil, la société TAHITI NUI TELEVISION devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers."

Les participants autorisent la société TAHITI NUI TELEVISION utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication commerciale ultérieure entre la société TAHITI NUI TELEVISION clients exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.

En application de l'article 34 de la loi française n °7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de : TAHITI NUI TELEVISION BP 348 - 98713 Papeete – Tahiti.

### **ARTICLE 9**

Le règlement du jeu est déposé en l'Etude de :

Maîtres LEHARTEL, UEVA et LOTE  
Huissiers de Justice Associés  
Rue Tepano Jaussen  
BP 2060, 98713 Papeete

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://www.tntv.pf/jeux-tntv/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant en l'Etude de Maître LEHARTEL, UEVA et LOTE.

### **ARTICLE 10**

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : TAHITI NUI TELEVISION BP 348 - 98713 Papeete – Tahiti.; l'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Le règlement pourra également être consulté gratuitement sur le site toute la durée du jeu.

Papeete, le 07 septembre 2019

La Direction Générale de TNTV